

QU'EST-CE QU'UN PROJET DE COOPÉRATION ?



Un projet de coopération peut concerner tout type de thématique. Il peut être porté par un ou plusieurs porteurs de projet et doit se dérouler sur au moins deux territoires couverts par un Groupe d'Action Locale. Dans certains cas le projet financé peut être local mais doit faire partie d'un projet plus grand qui est réparti sur plusieurs territoires. Le projet doit faire l'objet d'un accord de coopération entre les différents partenaires, qui précise les rôles de chacun et le plan de financement global. Selon sa portée, on classe la coopération d'interterritoriale (infrarégionale), nationale ou transnationale (coopération avec l'étranger).



LES BÉNÉFICIAIRES

Établissements publics, collectivités territoriales, associations loi 1901, chambres consulaires, bailleurs sociaux, syndicats mixtes ou professionnels, SCIC, PME et TPE au sens communautaire, groupements d'agriculteurs et exploitations agricoles.



LES PROJETS TYPE

Partage d'expérience entre deux structures similaires, partage de moyens humains ou matériels, création de moyens de communication communs, projet avec une itinérance sur plusieurs territoires voisins, etc.

✓ Éligibles :

- Investissements/équipements matériels ou immatériels
- Dépenses de location, sous-traitance
- Frais de personnel liés à l'opération
- Coûts indirects de personnel (forfait)
- Réalisation d'études
- Frais de communication
- Événementiel

LES TYPES DE DÉPENSES

✗ Inéligibles :

- Frais de restauration, hébergement, déplacement du personnel
- Matériel d'occasion (y compris reconditionné en usine)
- Investissements de simple remplacement
- Contributions en nature
- Ouverture et tenue de comptes bancaires
- Crédit-bail



Toute dépense engagée (facture ou acompte payé, devis signé, marché public notifié) avant le dépôt de demande d'aide en ligne rend le projet inéligible.



LES MODALITÉS

Montant minimum d'un projet : 6 250 €
Obligation d'avoir un autre financement public ou autofinancement public
Demande de subvention à faire en ligne sur le portail régional "Nos aides en ligne"

Avant tout dépôt d'une demande d'aide, contactez l'animatrice du GAL Vendômois qui pourra vous accompagner gratuitement sur les procédures et le montage de votre dossier :

Romane BRÉGEA
02.54.89.12.22 ou 06.08.48.38.98
smpvleader@pays-vendomois.org

